

**COMPTE RENDU DU BUREAU**  
**COMMUNAUTAIRE**  
**DU JEUDI 30 JUIN 2011**

**- DATE D’AFFICHAGE : le 08/07/2011**

**Etaient présents :**

M. Gérald FAVIER, M. Bernard TABARIE, M. Robert CADALBERT (jusqu’au point 2 Environnement), M. Yannick OUVRARD, M. Jacques LOLLIOZ, M. René BISCH, M. Michel LAUGIER, M. Jean-Pierre PLUYAUD, Mme Christine VILAIN, M. Guy MALANDAIN, Mme Irène MOULIN, Mme Alexandra ROSETTI

**Absents excusés :** M. Jean-Michel FOURGOUS, Mme Sylvie MERILLON, M. Alain HAJJAJ

**Pouvoirs :**

M. Yves MACHEBOEUF à M. Robert CADALBERT (jusqu’au point 2 Environnement)

M. François DELIGNE à M. Yannick OUVRARD

Mme Danièle VIALA à M. Bernard TABARIE

M. Pierre SELLINCOURT à M. René BISCH

M. Eric-Charles GOMIS à Mme Irène MOULIN

M. Alexis BIETTE à Mme Alexandra ROSETTI

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD

<b><u>Présents</u></b>	<b>12</b> : à partir du point 1 Administration Générale et jusqu'au point 2 Environnement
	<b>11</b> : à partir du point 1 Travaux et jusqu'à la fin
<b><u>Pouvoirs</u></b>	<b>6</b> : à partir du point 1 Administration Générale et jusqu'au point 2 Environnement
	<b>5</b> : à partir du point 1 Travaux et jusqu'à la fin
<b><u>Votants</u></b>	<b>18</b> : à partir du point 1 Administration Générale et jusqu'au point 2 Environnement
	<b>16</b> : à partir du point 1 Travaux et jusqu'à la fin

**Assistaient également à la séance :**

Mmes GOULLET, DIEKMANN, BIGOT.

MM. BARBAGELATA, OILLEAU, FERRE, FARAVEL.

**La séance est ouverte à 19h00.**

**Approbation du procès verbal du Bureau du jeudi 07 avril 2011**

Le procès verbal du Bureau du jeudi 07 avril 2011 est approuvé :  
à l'unanimité.

## **/ ADMINISTRATION GENERALE /**

M. Robert CADALBERT, Président, rapporte les points suivants :

### **1 2011-660 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Développements immobiliers du vélodrome - permis d'aménager et autorisation de défrichement - autorisation donnée au Président de déposer et signer les demandes de permis d'aménager et d'autorisation de défrichement afférente.**

L'exécution du contrat de partenariat public privé du 18 décembre 2009, entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la société Vélopolis, pour la réalisation du Vélodrome, entraîne de fait, la création d'un lotissement, en ce que l'opération prévue a pour effet de diviser des terrains en vue de l'implantation de bâtiments, sur une période de moins de dix ans.

Le code de l'urbanisme précise que tout lotissement hors ZAC, doit faire l'objet d'un permis d'aménager s'il crée plus de deux lots sur dix ans et s'il prévoit la création de voies ou d'espaces communs. Dans le cas contraire, le lotissement peut se contenter d'une déclaration préalable de division.

Par déclaration préalable de division foncière en date du 07/04/2011, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a ainsi divisé les parcelles de terrain destinées à servir d'emprise au projet de construction du Vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines, en cinq lots. Le permis de construire du Vélodrome a ainsi pu être délivré sur l'une de ces emprises.

Cependant, le contrat de partenariat du Vélodrome, prévoit outre l'équipement public sportif du Vélodrome, la réalisation de développements immobiliers, par la société ou toute société qui se substituerait. Vélopolis a ainsi confié à la société SODEARIF, l'exécution de cette partie du contrat.

Si la déclaration préalable de division était suffisante en avril 2011, au regard de l'état d'avancement du projet du Vélodrome, aujourd'hui, avec le réaménagement de l'avenue du Pas du Lac et la réalisation d'une voie d'accès à la Base de Loisirs, approuvés par délibération du Bureau Communautaire du 16 juin 2011, l'opération d'aménagement nécessite désormais un permis d'aménager. Ces aménagements constitueront en effet des voies et espaces communs aux différents lots.

L'emprise du permis d'aménager comprend le périmètre du contrat de partenariat du Vélodrome, ainsi que les emprises nécessaires à la réalisation des espaces publics et des voiries du projet d'aménagement de l'avenue du Pas du Lac et de l'accès à la Base de Loisirs, sur la commune de Montigny-le-Bretonneux (Cf. **plan ci-joint**).

En outre, les projets d'aménagement en question vont nécessiter un défrichement ayant pour effet de détruire partiellement l'état boisé des terrains. Or, le Code forestier impose dans ce cas, une autorisation de défrichement expresse et spécial du Préfet.

Le Code de l'urbanisme impose alors, de compléter la demande de permis d'aménager par la copie de la lettre par laquelle le Préfet fait connaître au demandeur que son dossier de demande d'autorisation de défrichement est complet.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser le Président à déposer et à signer la demande de permis d'aménager nécessaire aux développements immobiliers du Vélodrome et à la réalisation des voies et espaces communs du secteur. Considérant l'état boisé du terrain, il convient également d'autoriser le Président à déposer et signer une demande d'autorisation de défrichement.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Autorise le Président à déposer et à signer la demande de permis d'aménager nécessaire aux développements immobiliers du Vélodrome et à la réalisation des voies et espaces communs du secteur.

**Article 2 :** Autorise le Président à signer et à déposer les demandes d'autorisation de défrichement y afférentes.

**Adopté à la majorité par 14 voix pour, 2 voix contre (Mme Christine VILAIN, M. Guy MALANDAIN), 2 abstention(s) (M. Eric-Charles GOMIS, Mme Irène MOULIN)**

**2 2011-438 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Quartier 'Trou Berger' situé dans la ZAC de Villaroy à Guyancourt - Approbation du cahier des charges de cession, des conditions et des caractéristiques essentielles de la vente des lots T1a et T03 à la Société OSICA société d'HLM du groupe SNI - Autorisation de signature par le Président - Autorisation de dépôt du Permis de Construire.**

***Opération réalisée dans le cadre du budget aménagement.***

La Communauté d'Agglomération assure en qualité d'aménageur, la gestion et le développement de la ZAC de Villaroy, sur le territoire de la commune de Guyancourt.

La société OSICA, société HLM du groupe SNI, suite à une consultation, a exprimé son intention de réaliser une opération immobilière mixte en location-accession et locatif social, sur des terrains contigus au mail Pierre Teilhard de Chardin, le long d'une voirie à créer et formant les lots n°T1a (d'une superficie de 2 821 m<sup>2</sup> environ) et n° T03 (d'une superficie de 2 978m<sup>2</sup> environ).

La réalisation de ce programme doit également répondre aux conditions du cahier des charges de cession, approuvé par le Préfet des Yvelines, une partie de la ZAC se situant dans le périmètre de l'OIN.

La Communauté d'Agglomération accepte de vendre les lots T1a et T03 à la Société OSICA conformément à l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 1<sup>er</sup> juin 2011 dont les conditions sont les suivantes :

- La surface hors œuvre nette (SHON) de l'ensemble du programme ne pourra excéder 3 200 m<sup>2</sup> de SHON pour le lot T1a et 4 000 m<sup>2</sup> de SHON pour le lot T03,
- Le programme a pour objet la construction, pour le lot T1a, d'un immeuble collectif mixte en location-accession (PSLA) et en locatif social PLS et PLUS ANRU pour un total de 37 logements,
- Le programme a pour objet la construction, pour le lot T03, d'un immeuble collectif en locatif social PLS et PLUS ANRU pour un total de 48 logements.

La cession des terrains est fixée au prix prévisionnel suivant :

- 280€/HT/m<sup>2</sup> SHON pour les logements en location-accession (PSLA),
- 380€/HT/m<sup>2</sup> SHON pour les logements en PLUS ANRU et PLS.

**2 2011-438 A) Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Quartier 'Trou Berger' situé dans la ZAC de Villaroy à Guyancourt - Approbation du cahier des charges de cession des lots T1a et T03 à la Société OSICA société d'HLM du groupe SNI - Autorisation de signature par le Président dudit cahier des charges de cession**

Le Bureau,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve le cahier des charges de cession des lots T1a (2 821 m<sup>2</sup>) et T03 (2 978 m<sup>2</sup>) à la Société OSICA Société d'HLM du groupe SNI pour la construction de deux immeubles collectifs comportant 37 logements en location-accession PSLA, en locatif social PLS et PLUS ANRU et 48 logements en locatif social PLS et PLUS ANRU, approuvé par le Préfet des Yvelines,

**Article 2 :** Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer ledit cahier des charges de cession.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**2 2011-438 B) Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Quartier 'Trou Berger' situé dans la ZAC de Villaroy à Guyancourt - Approbation des conditions et des caractéristiques essentielles de la vente des lots T1a et T03 à la Société OSICA société d'HLM du groupe SNI - Autorisation de signature par le Président de la promesse de vente synallagmatique et de l'autorisation de dépôt du Permis de Construire.**

Le Bureau,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve la cession des lots T1a (2 821 m<sup>2</sup>) et T03 (2 978 m<sup>2</sup>) à la Société OSICA Société d'HLM du groupe SNI pour la construction de deux immeubles collectifs comportant 37 logements en location-accession PSLA, en locatif social PLS et PLUS ANRU et 48 logements en locatif social PLS et PLUS ANRU,

**Article 2 :** Fixe les prix de cession du terrain à :

- 280€/HT/m<sup>2</sup> SHON pour les logements en location-accession (PSLA),
- 380€/HT/m<sup>2</sup> SHON pour les logements en PLUS ANRU et PLS

**Article 3 :** Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer tous les actes afférents à cette vente ainsi qu'à autoriser le dépôt d'un Permis de Construire par l'acquéreur.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**3 2011-451 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Quartier 'Trou Berger' situé dans la ZAC Villaroy à Guyancourt - Approbation du cahier des charges de cession, des conditions et des caractéristiques essentielles de la vente des lots T4b et T05 à la Société I3F Entreprise Sociale de l'Habitat - Autorisation de signature par le Président du cahier des charges de cession, de la promesse de vente synallagmatique et de l'autorisation de dépôt du Permis de Construire.**

**« Opération réalisée dans le cadre du budget aménagement. »**

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'acquisition foncière nécessaire à la poursuite du développement de Saint-Quentin-en-Yvelines tel que défini au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France.

Elle assure en qualité d'aménageur, la gestion et le développement de la ZAC de Villaroy, sur le territoire de la commune de Guyancourt.

La société I3F, Entreprise Sociale de l'Habitat, suite à une consultation d'opérateurs spécialisés, a exprimé son intention de réaliser une opération immobilière en locatif social sur des terrains contigus au mail Pierre Teilhard de Chardin, le long d'une voirie à créer et formant les lots n°T4b (d'une superficie de 1 726m<sup>2</sup> environ) et n°T05 (d'une superficie de 1 522 m<sup>2</sup> environ).

La réalisation de ce programme doit également répondre aux conditions du cahier des charges de cession, approuvé par le Préfet des Yvelines, une partie de la ZAC se situant dans le périmètre de l'OIN.

La Communauté d'Agglomération accepte de vendre les lots T4 b et T05 à la Société I3F conformément à l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 1<sup>er</sup> juin 2011 dont les conditions sont les suivantes :

- La surface hors œuvre nette (SHON) de l'ensemble du programme ne pourra excéder 1 405 m<sup>2</sup> de SHON pour le lot T4b et 2 100 m<sup>2</sup> de SHON pour le lot T05,
- Il a pour objet la construction, pour le lot T4b, de maisons de ville en location social (PLUS ANRU) pour un total de 13 logements,
- Il a pour objet la construction, pour le lot T05, d'un immeuble collectif en locatif social (PLS) pour un total de 23 logements.

La cession des terrains est fixée au prix prévisionnel suivant :

- 410€/HT/m<sup>2</sup> SHON pour les logements financés en Prêt Locatif social (PLS),
- 411€/HT/m<sup>2</sup> SHON pour les logements financés en Prêt Locatif à Usage Social fléchés pour la reconstitution ANRU (PLUS ANRU).

**3 2011-451 A) Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Quartier 'Trou Berger' situé dans la ZAC Villaroy à Guyancourt - Approbation du cahier des charges de cession des lots T4b et T05 à la Société I3F Entreprise Sociale de l'Habitat - Autorisation de signature par le Président.**

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve le cahier des charges de cession des lots T4b (1 726 m<sup>2</sup>) et T05 (1 522 m<sup>2</sup>), approuvé par le Préfet des Yvelines, auprès de la Société I3F, Entreprise Sociale de l'Habitat pour la construction de maisons de ville en location social (PLUS ANRU) pour un total de 13 logements et d'un immeuble collectif en locatif social PLS pour un total de 23 logements,

**Article 2 :** Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer ledit cahier des charges de cession.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**3 2011-451 B) Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Quartier 'Trou Berger' situé dans la ZAC Villaroy à Guyancourt - Approbation des conditions et des caractéristiques essentielles de la vente des lots T4b et T05 à la Société I3F Entreprise Sociale de l'Habitat - Autorisation de signature par le Président de la promesse de vente synallagmatique et de l'autorisation de dépôt du Permis de Construire.**

Le Bureau,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve la cession des lots T4b (1 726 m<sup>2</sup>) et T05 (1 522 m<sup>2</sup>) auprès de la Société I3F, Entreprise Sociale de l'Habitat pour la construction de maisons de ville en location social (PLUS ANRU) pour un total de 13 logements et d'un immeuble collectif en locatif social PLS pour un total de 23 logements,

**Article 2 :** Fixe les prix de cession du terrain à :

- 410€/HT/m<sup>2</sup> SHON pour les logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) ;
- 411€/HT/m<sup>2</sup> SHON pour les logements financés Prêt Locatif à Usage Social fléchés pour la reconstitution ANRU (PLUS ANRU), en cas de réalisation de la promesse de vente.

**Article 3 :** Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer tous les actes afférents à cette vente ainsi qu'à autoriser le dépôt d'un permis de construire par l'acquéreur.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**4 2011-452 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Quartier 'Trou Berger' situé dans la ZAC de Villaroy à Guyancourt - Approbation du cahier des charges de cession, des conditions et des caractéristiques essentielles de la vente des lots T1b, T2b et T04a à la Société TERRALIA - Autorisation de signature par le Président - Autorisation de dépôt du Permis de Construire.**

***Opération réalisée dans le cadre du budget aménagement.***

La Communauté d'Agglomération assure en qualité d'aménageur, la gestion et le développement de la ZAC de Villaroy, sur le territoire de la commune de Guyancourt.

La société TERRALIA, société coopérative HLM du GROUPE ESSIA, suite à une consultation d'opérateurs spécialisés, a exprimé son intention de réaliser une opération immobilière en location-accession et accession à prix maîtrisé sur des terrains contigus au mail Pierre Teilhard de Chardin, le long d'une voirie à créer et formant les lots n°T1b (d'une superficie de 2 629 m<sup>2</sup>), n°T2b (d'une superficie de 2 679 m<sup>2</sup>) et N° T04a (d'une superficie de 2 592 m<sup>2</sup> environ).

La réalisation de ce programme doit également répondre aux conditions du cahier des charges de cession approuvé par le Préfet des Yvelines, l'opération se situant dans le périmètre de l'OIN.

La Communauté d'Agglomération accepte de vendre les lots T1b, T2b et T4a à la Société TERRALIA conformément à l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 1<sup>er</sup> juin 2011 aux conditions suivantes :

- La surface hors œuvre nette (SHON) de l'ensemble du programme ne pourra excéder 2 100 m<sup>2</sup> de SHON pour le lot T1b, 2 100 m<sup>2</sup> de SHON pour le lot T2b et 1 950 m<sup>2</sup> de SHON pour le lot T04a.

- Le programme a pour objet la construction de maisons de ville en location-accession (PSLA) et en accession à la propriété à prix maîtrisé comportant 23 logements pour le lot T1b, 23 logements pour le lot T2b et 20 logements pour le lot T04a.

La cession du terrain est fixée au prix prévisionnel suivant :

- 280 €/HT/m<sup>2</sup> SHON pour les logements en location-accession (PSLA),
- 350 €/HT/m<sup>2</sup> SHON pour les logements en accession à prix maîtrisé.

**4 2011-452 A) Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Quartier 'Trou Berger' situé dans la ZAC de Villaroy à Guyancourt - Approbation du cahier des charges de cession des lots T1b, T2b et T04a à la Société TERRALIA - Autorisation de signature par le Président dudit cahier des charges de cession**

Le Bureau,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve les termes du cahier des charges de cession des lots T1b, T2b et T04a approuvé par le Préfet des Yvelines,

**Article 2 :** Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer ledit cahier des charges de cession.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**4 2011-452 B) Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Quartier 'Trou Berger' situé dans la ZAC de Villaroy à Guyancourt - Approbation des conditions et des caractéristiques essentielles de la vente des lots T1b, T2b et T04a à la Société TERRALIA - Autorisation de signature par le Président de la promesse de vente synallagmatique et de l'autorisation de dépôt du Permis de Construire.**

Le Bureau,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve la cession des lots T1b (2 629 m<sup>2</sup>), pour T2b (2 679 m<sup>2</sup>), T04a (2 592 m<sup>2</sup>), à la Société TERRALIA pour la construction de maisons de ville en location-accession (PSLA) et en accession à la propriété à prix maîtrisé comportant 23 logements pour le lot T1b, 23 logements pour le lot T2b et 20 logements pour le lot T04a,

**Article 2 :** Fixe les prix de cession du terrain à :

- 280 €/HT/m<sup>2</sup> SHON pour les logements en location-accession (PSLA),
- 350 €/HT/m<sup>2</sup> SHON pour les logements en accession à prix maîtrisé,

**Article 3 :** Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer tous les actes afférents à cette vente ainsi qu'à autoriser le dépôt d'un permis de construire par l'acquéreur.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

## **/ FINANCES /**

M. Bernard TABARIE, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

### **1 2011-650 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Renouvellement de la garantie d'emprunt à la SA HLM France Habitation pour le réaménagement des contrats n°465048 et n°855655 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

En vue d'un réaménagement des emprunts adossés au livret A, la SA d'HLM France Habitation a engagé une démarche auprès de la Caisse des dépôts et Consignations. Cette démarche s'inscrit dans le souci de maîtriser les charges financières, et notamment de stabiliser une partie de la dette par la mise en place de prêts à taux fixe.

Les prêts n°0465048 et n°0855655 concernant l'opération La Mare Joyette à Élancourt sont regroupés en un contrat de compactage. La SA d'HLM France Habitation sollicite le renouvellement de la garantie de la Communauté d'Agglomération.

Les caractéristiques du nouveau prêt réaménagé sont détaillées comme suit :

Date d'effet du réaménagement	1 <sup>er</sup> mai 2011
Montant total réaménagé - dont intérêts compensateurs refinancés :	1 429 221,13 € 0 €
Montant des intérêts compensateurs maintenus :	0 €
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : - dont différé d'amortissement (en nombre d'échéances) :	88 0
Date de 1 <sup>ère</sup> échéance :	1 <sup>er</sup> juin 2011
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,61%
Nature du taux :	Taux fixe
Taux annuel de progressivité de l'échéance :	0%
Taux de progression de l'amortissement :	Amortissement déduit

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus, (pour chacun des prêts référencés ci-dessus), à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés contractés par la SA d'HLM FRANCE HABITATION auprès de la Caisse des dépôts et consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

A hauteur de 100 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de compactage n° 5 regroupant les anciens contrats référencés ci-dessus :

Date d'effet du réaménagement	1 <sup>er</sup> mai 2011
Montant total réaménagé - dont intérêts compensateurs refinancés :	1 429 221,13 € 0 €
Montant des intérêts compensateurs maintenus :	0 €
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : - dont différé d'amortissement (en nombre d'échéances) :	88 0
Date de 1 <sup>ère</sup> échéance :	1 <sup>er</sup> juin 2011
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,61%
Nature du taux :	Taux fixe
Taux annuel de progressivité de l'échéance :	0%
Taux de progression de l'amortissement :	Amortissement déduit

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus, (pour chacun des prêts référencés ci-dessus), à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 2 :** S'engage, au cas où la SA HLM France Habitation pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus au titre de l'emprunt réaménagé, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Les caractéristiques modifiées s'appliquent au montant réaménagé du prêt à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 4 :** S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Autorise le Président à intervenir à l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM France Habitation et à signer les conventions entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la SA HLM France Habitation.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

## **/ URBANISME - PROGRAMMATION - FONCIER /**

M. Jacques LOLLIOZ, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

### **1 2011-669 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Mise en vente d'un appartement sis 2, rue Joseph Lemarchand à Magny-les-Hameaux pour un montant de 198 000 € - Autorisation donnée au Président de signer**

Avis Favorable de la commission Urbanisme-Programmation-Foncier du 22/06/2011

Depuis 2006, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a développé des opérations en accession sociale afin de faciliter le parcours résidentiel des ménages. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a consenti un effort financier en raison de la finalité sociale de l'opération. Des clauses « anti spéculatives » ont été prévues aux fins de prévenir tout risque de spéculation et un droit de préférence a été accordé à la Communauté d'Agglomération en cas de revente du bien, pour garantir l'affectation sociale.

Par délibération n° 2010-943, le bureau communautaire du 7 Octobre 2010 a approuvé l'acquisition, par l'exercice de son pacte de préférence, sur la vente LAFFAGE/HAUMONT d'un montant de 210 000 €, portant sur les lots de copropriété n° 1 et 22 situés à Magny-les-Hameaux.

En octobre 2010, la Communauté d'Agglomération a fixé le montant de la cession « sociale » au prix de 198 000 €, montant qui a été validé par les Domaines.

Aujourd'hui, cet appartement étant vacant, il est proposé de le mettre en vente au prix de 198 000 € pour des personnes rentrant dans des critères d'éligibilités des opérations en accession sociale :

- Être primo-accédant ou ne pas être propriétaire d'une résidence principale depuis au moins 2 ans,
- Acquérir sa résidence principale,
- Analyse financière auprès de l'ADIL : apport, capacité d'emprunt, taux d'effort
- Ménage dont la taille est la plus adaptée au logement demandé,
- Conditions de ressources PLS

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Autorise le Président à mettre en vente l'appartement sis 2, rue Joseph Lemarchand à Magny-les-Hameaux au prix de 198 000 € à une personne répondant aux critères d'éligibilité des opérations en accession sociale,

**Article 2 :** Autorise le Président à signer un ou plusieurs mandats de vente au profit d'une ou plusieurs agences immobilières sélectionnées,

**Article 3 :** Autorise le Président à signer l'acte authentique correspondant aux conditions ci-dessus énoncées.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**2 2011-592 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Cession des voiries à l'Association Syndicale Libre du Parc d'activités du Moulin à Vent - Quartier de l'Europe à Guyancourt – Parcelles section AV n° 775 de 383 m<sup>2</sup>, n° 30 de 164 m<sup>2</sup>, n° 778 de 4 315 m<sup>2</sup> et n° 773 de 4 m<sup>2</sup> - Montant de la cession : 1 euro**

Avis Favorable de la commission Urbanisme-Programmation-Foncier du 22/06/2011

***"Opération réalisée dans le cadre du budget Aménagement"***

Dans le cadre de la rétrocession des voiries aux Associations Syndicales Libres (ASL) qui ont en charge, de par leurs statuts, la gestion et la propriété des espaces communs des parcs d'activités, la Communauté d'agglomération a proposé la cession, en l'état et à l'euro symbolique, à l'Association Syndicale Libre du Parc d'activités du Moulin à Vent - Quartier de l'Europe à Guyancourt, de l'ensemble des voiries et espaces publics du parc d'activités du Moulin à Vent dont elle a l'usage et l'entretien.

Par délibération en Assemblée Générale du 28 mai 2009, l'ASL a accepté cette offre et les conditions que la Communauté d'agglomération avait proposées, à savoir :

- La réalisation par la Communauté d'agglomération d'un escalier reliant la rue Copernic et l'avenue des Garennes.
- Le maintien de l'accès à l'étang du Moulin à Vent par une servitude publique de passage (piétons et véhicules).
- Le terrain d'assiette du transformateur EDF reste la propriété de la Communauté d'Agglomération, avec des servitudes de passage (réseaux et véhicules) 24h/24/ et 7/7 jours.
- La création d'une servitude pour les réseaux (collecteur 1500 eaux pluviales et 400 eaux usées) au profit de la Communauté d'agglomération et des concessionnaires.
- L'accord de la Communauté d'agglomération pour la fermeture de la sente qui prolonge la rue Galilée, pour sécuriser le site.
- Les frais de bornage et de documents d'arpentage sont à la charge de la Communauté d'agglomération
- Les frais d'acte sont à la charge de l'ASL.

Les différents travaux (création d'un escalier et réalisation d'une couche de roulement) devant être réalisés par la collectivité étant terminés, il convient maintenant de régulariser cette cession par acte notarié.

L'avis de la Direction Générale des Finances Publiques du 9 juin 2011 confirme qu'il s'agit d'un transfert de charges et que la cession à l'euro symbolique n'appelle pas d'observations.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve la cession à l'euro symbolique, des parcelles section AV n° 775 de 383 m<sup>2</sup>, n° 30 de 164 m<sup>2</sup>, n° 778 de 4 315 m<sup>2</sup> et n° 773 de 4 m<sup>2</sup>, à l'Association Syndicale Libre du Parc d'activités du Moulin à Vent - Quartier de l'Europe à Guyancourt.

**Article 2 :** Approuve la création des servitudes nécessaires pour les réseaux et le transformateur.

**Article 3 :** Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de cession.

**Article 4 :** Dit que les frais liés à cette cession sont à la charge de l'Association Syndicale Libre du Parc d'activités du Moulin à Vent - Quartier de l'Europe à Guyancourt.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**3 2011-172 Saint-Quentin en Yvelines - Communauté d'Agglomération - Equipement sportif Bouygues à Guyancourt - Projet Urban Football - Avenant n°1 au bail à construction - Nouveau bail au profit d'Urban Football - Autorisation donnée au Président de signer.**

Avis Favorable de la commission Urbanisme-Programmation-Foncier du 22/06/2011

Par bail à construction en date du 10 février 1989, l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines (EPA) a donné en location à la Société Bouygues, pour une durée de 45 ans, allant du 1<sup>er</sup> janvier 1989 au 31 décembre 2033, un terrain d'une superficie de 42.560 mètres carrés, sis à Guyancourt, route de Trous, cadastré section AE n°12, en vue de l'édification d'un complexe sportif.

Ce complexe sportif comporte :

- Dix courts de tennis couverts, et un court non couvert,
- Un terrain de football,
- Un terrain de rugby également utilisable en practice de golf,
- Une salle omnisports,
- Un club house abritant notamment vestiaires, sanitaires, bar-restaurant, logement de gardien, locaux annexes, et deux squashes
- Un parking extérieur de 145 places minimum.

Le loyer, fixé à 180 000 francs nets de taxes par an (27 441 €), avait été converti en droits d'utilisation du complexe sportif pour le bailleur ou ses ayant-droits. En pratique, l'EPA avait intégralement transféré ces droits d'utilisation à la Commune de Guyancourt.

Par acte authentique en date du 16 mai 2000, la Société Bouygues a cédé à la Société Bouygues Construction le droit, pour le temps restant à courir du bail à construction sus-indiqué, ainsi que la propriété temporaire, jusqu'à la date d'expiration du bail, du complexe sportif édifié.

Par acte authentique, en date du 31 août 2004, la Communauté d'Agglomération a acquis de l'EPA le terrain sur lequel portait le bail indiqué ci-dessus. Elle se trouve donc à ce jour aux droits de l'EPA.

Par ailleurs, la Société Urban Football, qui développe, sur différents sites français et européens, le concept de football à cinq contre cinq, sur des terrains de taille réduite, s'est rapprochée de la Société Bouygues Construction pour réaliser un nouvel équipement sur une partie du terrain faisant l'objet du bail. La superficie de cette parcelle a été fixée à 8904 m<sup>2</sup>.

Cet équipement, dénommé « Centre Urban Football » comportera quatre terrains intérieurs de football à cinq, quatre à cinq terrains extérieurs de football à cinq, un « Club House » de 400 m<sup>2</sup> (vestiaires de 200 m<sup>2</sup>, bar de 100 m<sup>2</sup>, bureaux de 50 m<sup>2</sup>, accueil de 50 m<sup>2</sup>) et serait implanté en lieu et place de l'actuel terrain de football, avec une utilisation commune des parkings existants.

Cette opération, réalisée avec l'approbation de la Communauté d'Agglomération, a nécessité une division parcellaire, afin d'identifier précisément la parcelle sur laquelle Urban Football réalisera les installations nécessaires au projet, et dont la surface a été fixée à 8904 m<sup>2</sup>, suivie d'une cession partielle du bail à construction, au profit d'Urban Football portant sur la parcelle ainsi identifiée.

A la suite de cette cession, le bail devra donc faire l'objet d'un avenant destiné à constater la cession consentie à Urban Football, et la subrogation d'Urban Football dans les droits et obligations de Bouygues Construction vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération sur la parcelle cédée.

Par ailleurs, un nouveau bail devra être consenti à Urban Football, pour la parcelle cédée et pour la durée restant à courir du bail initial, en vue de lui accorder de nouveaux droits à construire, pour une surface SHON de 3200 m<sup>2</sup> environ, de lui imposer de réaliser le projet et, à titre de contrepartie, de mettre à la disposition de la Communauté d'Agglomération les installations nouvellement édifiées, selon les modalités suivantes, présentées à la Commission des Sports du 29 juin 2011 :

- 1) Vis-à-vis de la Commune de Guyancourt, les droits actuels d'utilisation du terrain de football à 11 en stabilisé, seront transférés à l'identique sur deux terrains extérieurs de football à cinq, soit utilisation de deux terrains, le lundi de 18 heures à 20 heures et le jeudi de 20 heures à 22 heures, et utilisation de ces terrains extérieurs, sur réservation du service municipal des sports, du lundi au vendredi entre 9 heures et 11 heures, dans la limite de 32 heures par semaine, en période scolaire ( 30 semaines par an).
- 2) Vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération :
  - mise à disposition d'un terrain intérieur et d'un terrain extérieur les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, 30 semaines par an (hors vacances scolaires) ;
  - pour les scolaires: organisation d'un tournoi de football à cinq un mercredi en juin, avec mise à disposition de 4 terrains extérieurs pendant deux heures, avant 18 heures ;
  - pour les clubs : organisation d'un tournoi de football à cinq un samedi en décembre, avec mise à disposition de deux terrains intérieurs pendant trois heures, avant 18 heures ;
  - pour les écoles des sports (centres de loisirs) : organisation d'un tournoi de football à cinq pendant les vacances de la Toussaint, avec mise à disposition de deux terrains intérieurs pendant deux heures, avant 18 heures.
  - pour les entreprises : organisation d'une « Business Cup » une soirée en semaine, avec mise à disposition de quatre terrains intérieurs pendant 3 heures de 17 heures à 20 heures.

L'équivalent monétaire des nouveaux droits d'utilisation consentis à la Communauté d'Agglomération, en contrepartie des nouveaux droits à construire accordés, se monte à 45 953 € nets de taxes, conformément aux tarifs pratiqués par Urban Football. Cette somme est donc plus favorable pour la Communauté d'Agglomération que l'évaluation réalisée par les services de la Communauté d'Agglomération, qui en estimaient le montant annuel à 40 000 € environ.

L'avenant au bail et le nouveau bail prévoiront, chacun en ce qui les concerne, en cas de cessation par Urban Football de l'exploitation des nouveaux équipements réalisés que :

- Le nouveau bail sera résilié,
- La parcelle cédée sera réintégrée dans le champ du bail à construction initial,
- Bouygues Construction pourra, soit faire procéder, aux frais d'Urban Football, ce que cette dernière garantira par l'émission d'une caution bancaire, à la destruction des installations réalisées et à la mise en place d'un terrain de football en stabilisé, soit d'assurer la maintenance des installations pour une utilisation à destination des collaborateurs de son groupe et des bénéficiaires désignés par la Communauté d'Agglomération.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve l'avenant n° 1 au bail à construction portant sur le terrain cadastré à Guyancourt section AE n°12, constatant la cession partielle du bail consentie à Urban Football par Bouygues Construction et la subrogation d'Urban Football dans les droits et obligations de Bouygues Construction sur le lot cédé, d'une surface de 8 904 m<sup>2</sup> environ.

**Article 2 :** Autorise le Président à signer cet avenant, qui fera l'objet d'un acte authentique, ainsi que toutes les pièces annexes afférentes.

**Article 3 :** Approuve le nouveau bail consenti à Urban Football, portant sur la parcelle cédée, et pour le temps restant à courir du bail initial, en vue de lui accorder de nouveaux droits à construire pour une surface SHON de 3 200 m<sup>2</sup> environ, et de lui imposer la réalisation du projet, la contrepartie étant constituée par la mise à disposition au profit de la Communauté d'Agglomération des installations nouvellement édifiées, selon les modalités suivantes, représentant un équivalent monétaire de 45 953 € nets de taxes, et approuvées par la Commission des Sports du 29 juin 2011 :

- 1) Vis-à-vis de la Commune de Guyancourt, les droits actuels d'utilisation du terrain de football à 11 en stabilisé, seront transférés à l'identique sur deux terrains extérieurs de football à cinq, soit utilisation de deux terrains, le lundi de 18 heures à 20 heures et le jeudi de 20 heures à 22 heures, et utilisation de ces terrains extérieurs, sur réservation du service municipal des sports, du lundi au vendredi entre 9 heures et 11 heures, dans la limite de 32 heures par semaine, en période scolaire ( 30 semaines par an).
- 2) Vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération :
  - mise à disposition d'un terrain intérieur et d'un terrain extérieur les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, 30 semaines par an (hors vacances scolaires),
  - pour les scolaires: organisation d'un tournoi de football à cinq un mercredi en juin, avec mise à disposition de 4 terrains extérieurs pendant deux heures, avant 18 heures,
  - pour les clubs : organisation d'un tournoi de football à cinq un samedi en décembre, avec mise à disposition de deux terrains intérieurs pendant trois heures, avant 18 heures,
  - pour les écoles des sports (centres de loisirs) : organisation d'un tournoi de football à cinq pendant les vacances de la Toussaint, avec mise à disposition de deux terrains intérieurs pendant deux heures, avant 18 heures,
  - pour les entreprises : organisation d'une « Business Cup » une soirée en semaine, avec mise à disposition de quatre terrains intérieurs pendant 3 heures de 17 heures à 20 heures.

**Article 4 :** Autorise le Président à signer ce bail, qui fera l'objet d'un acte authentique, ainsi que toutes les pièces annexes afférentes.

**Article 5 :** Ampliation de cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

**Adopté à la majorité par 17 voix pour, 1 voix contre (M. Eric-Charles GOMIS)**

## **/ SPORTS /**

*M. Robert CADALBERT, Président, en l'absence de M. Yves MACHEBOEUF, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :*

### **1 2011-601 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Contrat de partenariat avec CLEAR CHANNEL dans le cadre de l'Open de Golf 2011 et du Paris-Brest-Paris 2011.**

CLEAR CHANNEL est prestataire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour de nombreuses opérations de communication.

Le Paris-Brest-Paris se déroulera du 20 au 25 août 2011.

L'Alstom Open de France se déroulera du 30 juin 2011 au 3 juillet 2011, au Golf National à Saint-Quentin-en-Yvelines.

Dans le cadre de la mise en place d'opérations de relations publiques pour l'Alstom Open de France 2011, la Communauté d'Agglomération s'engage à réaliser des supports de communication et à mettre à disposition la terrasse «Saint-Quentin-en-Yvelines» sur le site de l'Alstom Open de France pour l'organisation d'un cocktail le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2011 par l'agence CLEAR CHANNEL. CLEAR CHANNEL s'engage à mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, une partie du réseau d'affichage dont il a la gestion pour assurer la promotion du Paris-Brest-Paris Randonneur 2011.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve le contrat de partenariat avec CLEAR CHANNEL.

**Article 2 :** Autorise le président à signer le contrat de partenariat avec CLEAR CHANNEL, dont le siège social est situé : 71-73 rue Noël Pons – 92000 Nanterre.

**Adopté à la majorité par 17 voix pour, 1 abstention(s) (M. Eric-Charles GOMIS)**

**2 2011-604 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Contrat de partenariat avec l'agence PRAGMA, dans le cadre de l'Open de Golf 2011.**

L'Alstom Open de France se déroulera du 30 juin 2011 au 3 juillet 2011, au Golf National à Saint-Quentin-en-Yvelines.

L'Alstom Open de France est l'occasion pour l'agglomération d'organiser des opérations de relations publiques à destination de partenaires privilégiés dans un cadre VIP.

L'Agence de publicité PRAGMA est prestataire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour de nombreuses opérations de Communication.

L'Agence PRAGMA s'engage à effectuer :

- la réalisation des invitations à toutes les opérations de relations publiques (création et impression) organisées dans le cadre de l'Alstom Open de France 2011,
- la déclinaison numérique de l'invitation sous forme de « save the date »

La Communauté d'Agglomération co-organise avec l'agence PRAGMA un petit déjeuner le 2 juillet 2011 et dans ce cadre, elle s'engage à :

- faire apparaître PRAGMA comme co-invitant au petit-déjeuner du samedi 2 juillet 2011, dans la limite de 20 places, les invités et équipe de PRAGMA inclus.
- prendre à sa charge les frais de traiteur du petit-déjeuner.
- mettre à disposition de PRAGMA, des bracelets VIP permettant l'accès sur le site, ainsi que les places parking nécessaires.

Il est nécessaire de fixer les modalités de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Agence PRAGMA, dans le cadre de l'Alstom Open de France qui se déroulera du 30 juin au 3 juillet 2011 au Golf National à Saint-Quentin-en-Yvelines.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve le contrat de partenariat avec l'Agence PRAGMA, située 2 rue Eugène Pottier – 78190 TRAPPES.

**Article 2 :** Autorise le Président à signer le contrat.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

## **/ ENVIRONNEMENT /**

*M. Robert CADALBERT, Président, en l'absence de M. Alain HAJJAJ, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :*

### **1 2011-664 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Demande de subvention auprès de l'ADEME et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la mise en place d'un Plan-Climat-Energie sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines du 30 avril 2009 a décidé de mettre en place un Plan de développement durable (PDD) ou Agenda 21 de Saint-Quentin-en-Yvelines. Les modalités de mise en œuvre de ce Plan ont été présentées au Conseil Communautaire du 14 octobre 2010. Il a notamment été convenu, en conformité avec les dispositions du Grenelle de l'environnement, que le Plan Climat-Énergie territorial constituera le volet « climat » du PDD.

Le Plan Climat-Énergie Territorial (PCET) est un projet de développement durable dont les enjeux sont de réduire les émissions de gaz à effets de serre et d'adapter le territoire au changement climatique. Il peut être porté par tout type de collectivité territoriale et territoire de projet. Il fixe les objectifs du territoire et définit un programme d'actions pour les atteindre, en mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire autour de ces enjeux.

En lançant l'appel à projets « Plans Climat-Énergie territoriaux en Ile-de-France » l'objectif de l'Agence Nationale de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et du Conseil Régional d'Ile-de-France (CRIF) est d'identifier et de sélectionner les PCET des collectivités franciliennes les plus exemplaires.

Le soutien de l'ADEME et du CRIF est apporté pour un contrat de partenariat pluriannuel établi pour une durée de trois ans. L'objet de ce contrat est de définir le contenu et les conditions générales d'un partenariat entre la collectivité aidée et l'ADEME, au moyen d'un dispositif appelé Contrat d'Objectifs Territorial (COT) définissant les objectifs à atteindre. Ce partenariat vise 4 objectifs stratégiques :

- Fédérer les différents acteurs du territoire.
- Mettre en place une expertise interne au territoire.
- Structurer la concertation et la communication.
- Intégrer les domaines de l'Environnement et de l'Énergie dans les politiques locales de développement durable.

L'ensemble des actions nécessaires à la réalisation des objectifs ci-dessus fera l'objet de conventions annuelles d'application. Un bilan annuel des actions menées conditionnera la contractualisation pour l'année suivante.

Dans le cadre de ce programme d'actions, l'ADEME affectera des moyens humains et financiers aux opérations correspondant à la réalisation des PCET et en particulier par :

- Une assistance technique et un soutien méthodologique à la définition et à la réalisation des actions.

- Un soutien financier, intégrant :
  - Le financement de l'ingénierie pour animer la démarche à raison de 30% du coût du chargé de mission plafonné à 230 000 € sur trois ans, soit 69 000 € maximum.
  - Le soutien financier pour une étude qualitative de préfiguration : 70% plafonné à 20 000 €, soit 14 000 € d'aide maximum.
  - Le soutien financier pour des actions de sensibilisation et de communication : 50% plafonné à 50 000 €, soit 25 000 € d'aide maximum.
  - Le soutien financier éventuel à la réalisation (système d'aides classique ADEME et autres appels à projet ADEME).
- L'animation de réseaux au niveau national et régional,
- La valorisation des résultats acquis dans le cadre des contrats d'objectifs territoriaux.

Le 16 mars 2011, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a formellement manifesté son intérêt pour déposer une candidature à l'appel à projets de l'ADEME et du CRIF. A la suite de cette manifestation d'intérêt, un projet sera déposé pour le 30 juin 2011 par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines auprès de l'ADEME pour pouvoir bénéficier de l'aide ainsi proposée aux collectivités pour mettre en œuvre leur PCET.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Solliciter une subvention auprès de l'ADEME et du Conseil Régional d'Ile-de-France,

**Article 2 :** Autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**2 2011-666 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Demande de subvention auprès du Fond Social Européen (FSE) pour un appui à la mise en place du réseau Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) de Saint-Quentin-en-Yvelines - Composante Petites et Moyennes Entreprises / Très Petites Entreprises (PME / TPE) du réseau**

La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) est la déclinaison, au niveau des entreprises, des principes du développement durable.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) est engagée, avec ses partenaires, dans une démarche de RSE depuis 2007. Cette démarche a pour objectif de renforcer les liens entre les acteurs économiques entre eux et avec les autres acteurs territoriaux, dans le but de concourir au renforcement de la compétitivité économique territoriale et au bien-être des habitants et usagers du territoire.

Un Programme de travail pluriannuel sur la RSE à Saint-Quentin-en-Yvelines a été élaboré en 2009, et constitue l'un des principaux piliers du Plan de Développement Durable de Saint-Quentin-en-Yvelines (Agenda 21). Ce programme de travail pluriannuel sur la RSE s'articule autour de quatre axes majeurs d'intervention. L'un de ces axes vise la création d'un Méta-réseau RSE. Ce projet de Méta-réseau RSE a été retenu parmi les actions du PACTE pour l'emploi, la formation et le développement économique qui lie le Conseil Régional d'Ile-de-France à l'agglomération. Ce projet de Méta-réseau RSE est porté par la CASQY qui a prévu un soutien financier sur la durée de mise en œuvre du PACTE. Le Conseil Régional d'Ile-de-France, par une délibération du 10 mars 2011, a décidé d'apporter un soutien financier au projet, pour une durée minimale de trois ans (2011-2013).

D'autres partenaires ont également confirmé leur soutien pluriannuel, notamment financier, au dispositif, à l'image de l'ADEME, de la Maison de l'emploi, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Versailles (CCIV) ou encore de certaines grandes entreprises du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

### **Le Méta-réseau RSE de Saint-Quentin-en-Yvelines**

Le projet de Méta-réseau RSE a pour objectifs généraux :

- d'améliorer la culture RSE des acteurs du territoire et leur prise de conscience des enjeux liés au développement durable.
- de renforcer les compétences en matière de RSE des acteurs socio-économiques et institutionnels locaux.
- de contribuer au développement de projets innovants et responsables, intégrant les enjeux du développement durable.
- d'améliorer l'intégration économique locale des TPE/PME et d'aider au développement de leurs activités et, de contribuer à l'essor de l'emploi local.

Pour ce faire, le Méta-réseau RSE est organisé autour des axes d'intervention suivants :

- Assurer le fonctionnement courant du Méta-réseau RSE : identification des partenaires, création des conditions d'une gouvernance appropriée du réseau (Comité de pilotage, secrétariat, reporting, ...), recherche de partenariats et de financement,...
- Assurer la mise en place, le fonctionnement opérationnel, l'actualisation et l'interactivité des outils spécifiques du réseau : base de données des partenaires et plateforme collaborative, outils de formation et outils mis au service des partenaires du réseau pour faciliter l'intégration des objectifs de la RSE dans leur gestion courante.
- Communiquer sur les actions mises en place par les entreprises en faveur de la RSE afin d'améliorer la visibilité de leurs actions et de valoriser leur engagement RSE.
- De créer les conditions propices au développement de projets innovants RSE et développement durable.

### **Demande d'appui au FSE (Fond Social Européen) pour la composante des Petite et Moyenne Entreprise et Très Petite Entreprise (PME/TPE) du Méta-réseau RSE**

Le projet soumis au FSE vise le développement de la composante PME/TPE du Méta-réseau RSE. En effet, le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines accueille 7 500 entreprises, dont seulement une trentaine sont des grands comptes. Il importe par conséquent de mieux fédérer et d'apporter un appui spécifique aux PME/TPE qui n'ont pas toujours les moyens de "penser et d'agir RSE".

L'objectif du projet est de porter un appui aux PME/TPE en matière de RSE à travers le développement de la composante "TPE/PME" du Méta-réseau RSE de Saint-Quentin-en-Yvelines. Dans ce but, le présent projet s'ordonne autour de 3 lignes d'actions complémentaires :

- Le développement de la composante PME/TPE du Méta-réseau RSE de Saint-Quentin-en-Yvelines, qui découle du fait que ces entreprises nécessitent un accompagnement particulier et adapté à leurs besoins.
- Le renforcement des compétences des TPE/PME locales dans le domaine de la RSE et du développement durable.
- L'amélioration de l'intégration économique locale des PME/TPE.

Le financement requis auprès du Fonds social européen (FSE) est de 180 408 € sur deux ans (2012 et 2013) sur un total de 340.408 euros. La contribution du FSE représente 53% du coût total du projet. Il s'agit bien d'un financement additionnel, qui, s'il est accepté, viendra en complément des financements du Méta-réseau RSE déjà prévus pour 2012-2013, soit 115 000 € par an.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Sollicite une subvention auprès du FSE,

**Article 2 :** Autorise le Président à signer tous documents relatifs à la demande de subvention et d'aide financière auprès du FSE dans le cadre de la mise en place du Méta-réseau RSE de Saint-Quentin-en-Yvelines.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**M. Robert CADALBERT quitte la séance et cède la Présidence à M. Jacques LOLLIOZ**

## **/ TRAVAUX /**

*M. René BISCH, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :*

### **1 2011-628 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Aménagement de pistes cyclables à Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux – Approbation des programmes et des enveloppes financières prévisionnelles des opérations**

Avis Favorable de la commission Travaux du 14/06/2011

***Opération subventionnée dans le cadre du contrat réseau vert (1<sup>ère</sup> phase) par la Région Ile-de-France et le Conseil Général.***

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a adopté à l'unanimité son schéma directeur cyclable de l'agglomération lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2009 (**Cf 3 annexes jointes**).

L'un des axes d'intervention consiste à créer un réseau cyclable sécurisant, maillé et continu reliant entre eux les principaux pôles de vie et équipements de niveau communautaire.

Par délibération en date du 09 septembre 2010, le Bureau Communautaire a approuvé un « Contrat Réseau Vert » avec la Région Ile-de-France et le Conseil Général des Yvelines comportant 3 phases de programmation

Les subventions de la Région et du Conseil Général des Yvelines ont été notifiées pour la 1<sup>ère</sup> phase du contrat qui comprend 10 opérations, parmi lesquelles les 4 aménagements suivants :

#### **1 - Avenue du Pas-du-Lac à Montigny-le-Bretonneux**

L'aménagement cyclable actuel est constitué de pistes et de bandes sur 140 ml situé entre la place G. Pompidou et l'Avenue des Sources de la Bièvre

**Dans le sens Nord-Sud :** les cyclistes sont dans la circulation générale sur la place Georges Pompidou, il est donc nécessaire de créer une zone de transition avant de les insérer sur l'accotement. C'est pourquoi des bandes sont créées en supprimant une des files de circulation. Les cyclistes sont ensuite dirigés vers une piste créée sur les très larges trottoirs de l'accotement Ouest permettant ainsi une meilleure transition vers les pistes bidirectionnelles de l'avenue des Prés. De plus le stockage en amont du feu du carrefour Av. du Pas-du-Lac / av. des Sources de la Bièvre n'est pas impacté.

**Dans le sens Sud-Nord :** les larges accotements permettent d'accueillir une piste cyclable dans la partie inférieure et ainsi garder deux files de circulation dans cette partie ce qui est nécessaire afin de conserver :

- Une file pour les tourne-à-droite vers le parking souterrain du centre commercial.
  - Une file pour les véhicules filant tout droit vers la place Georges Pompidou.
- Puis, du fait de la présence d'escaliers sur l'accotement, les cyclistes sont dirigés vers la chaussée où une bande cyclable est créée au détriment d'une des files de circulation. Cette réinsertion sur la chaussée permet une transition aisée vers la zone 30 de la place Pompidou.

Les travaux comprendront :

- La signalisation de police,
- Le revêtement différencié.

*L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 83 720,00 € TTC (valeur septembre 2012) (Subventions : Conseil Général : 8 400 € - Région Ile de France : 31 850,50 €)*

## **2 - Rue de Port Royal à Voisins-le-Bretonneux**

Cet aménagement de 330 ml est constitué de pistes bidirectionnelles de part et d'autres de la voie reliant le parc Maurice Laure à l'intersection Rue de Port Royal / Rue Rimbaud en direction du rond-point du Saut du Loup.

Le profil de la voirie est propice à l'aménagement de pistes unidirectionnelles :

- Chaussée trop étroite pour l'aménagement de bandes,
- Peu d'intersection, environnement peu urbain,
- Accotement larges pouvant accueillir des pistes.

**Coté sud :** aménagement de la piste unidirectionnelle entre l'alignement d'arbres et le trottoir induisant une réduction de la haie arbustive et le déplacement du cheminement piétons. Nécessité de distinguer l'espace cyclable de l'espace piétonnier par un revêtement différencié et une bordure séparative.

L'aménagement d'une traversée cyclable permettra aux usagers de la piste nord d'accéder au Tennis club.

**Coté nord :** aménagement de la piste unidirectionnelle entre l'alignement d'arbres et la clôture avec busage du fossé existant.

Les travaux comprendront :

- démolition d'enrobé (trottoir, îlot, chaussée),
- trottoirs et pistes cyclables avec revêtements différenciés,
- coussins Berlinois,
- signalisation de police.

*L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 240 000,00 € TTC (valeur octobre 2012) (Subventions : Conseil Général : 81 000 € - Région Ile de France : 204 437,75 €)*

Les crédits d'études sont inscrits au BP 2011.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve le programme d'aménagement des pistes cyclables décrit ci-dessus,

**Article 2 :** Approuve les enveloppes financières prévisionnelles comme suit :

1/ Avenue du Pas-du-Lac à Montigny-le-Bretonneux : 83 720.00 € TTC (valeur septembre 2012)

2/ Rue de Port Royal à Voisins-le-Bretonneux : 240 000,00 € TTC (valeur octobre 2012)

**Adopté à l'unanimité par 16 voix pour**

**2 2011-629 Saint Quentin en Yvelines – Communauté d'Agglomération – Rénovation des parkings Gare et Jean Bertin à Montigny-le-Bretonneux dans le cadre de la labellisation des Parcs Relais par le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) – Approbation de la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération**

Avis Favorable de la commission Travaux du 14/06/2011

**« Opération subventionnée par le STIF. »**

La délibération du 18 décembre 2008 a autorisé le Président à solliciter auprès du STIF une subvention correspondant à la réalisation de travaux de labellisation pour l'amélioration de la qualité de services dans les parcs relais de la Gare et de Bertin conformément au respect des critères de labellisation fixés par le STIF.

Le STIF a notifié à la Communauté d'Agglomération une subvention d'un montant de :

- Parking de la Gare : 1 471 900,00 € HT (100 % du coût estimé)
- Parking Bertin : 431 800,00 € HT (80,40 % du coût estimé).

Sur la base du coût estimé des travaux de :

- Parking de la Gare : 1 471 900,00 € HT
- Parking Bertin : 537 000,00 € HT.

Cette subvention sera ajustée au montant des dépenses réellement effectuées.

Une délibération en date du 12 novembre 2009 a approuvé le programme des travaux de labellisation des Parcs Relais avec une fiche prévisionnelle de coût estimée à 1 491 638,80 € HT soit 1 784 000 € TTC (valeur juin 2012).

Pour le parc Bertin :

Dans le cadre de l'élaboration du programme des travaux par un A.M.O. il est apparu nécessaire de réviser à la hausse les coûts initiaux sur les éléments suivants :

- Reprise du plancher verrier
- Habillage inox de trois poteaux ayant subi un dégât des eaux
- Peinture des sols avec remontée à 0,60 m pour se conformer à la charte graphique du STIF.

La reprise du plancher verrier et l'habillage inox sont estimés à 47 500 € HT soit 56 810 € TTC, et n'étaient pas prévisibles lors de l'établissement du programme initial.

Au moment de l'établissement du programme, la peinture était neuve. Elle n'a donc pas été prévue dans le coût de l'opération initiale.

Cependant, compte tenu de l'état actuel de la peinture et des exigences du nouveau cahier de référence du STIF paru en septembre 2009, il s'avère que les places de parking réservées aux automobilistes venant stationner pour prendre le train doivent respecter la charte graphique. Le coût de ce nouvel élément s'élève à 255 000 € HT soit 304 980 € TTC.

Pour le parking de la Gare :

Dans le cadre de l'élaboration du programme des travaux par un A.M.O. il est apparu nécessaire de réviser à la baisse l'estimation globale à programme équivalent.

Le nouveau montant de l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 1 755 016,71 € HT soit 2 099 000 € TTC (valeur février 2013) soit une augmentation de 17,66 % qui tient compte de l'actualisation.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve le nouveau montant de l'enveloppe financière prévisionnelle qui s'élève à 2 099 000 € TTC (valeur février 2013).

**Adopté à l'unanimité par 16 voix pour**

**3 2011-610 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Réhabilitation de la passerelle piétonne de la gare franchissant la RN 10 sur La Verrière/Maurepas – Convention de mandat et de remboursement pour les travaux urgents de sécurisation de l'ouvrage avec la Commune de Maurepas – Approbation et autorisation donnée au Président de la signer.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 14/06/2011

La passerelle de la gare nécessite l'exécution de travaux de rénovation d'urgence.

Par délibération du 12 mai 2011, le Bureau Communautaire a approuvé le programme des travaux relatif à la rénovation de la passerelle de la gare sur la RN 10 à La Verrière / Maurepas ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'un montant de 840 000 € TTC répartis comme suit :

- part Communauté d'Agglomération : 5/8ème soit 525 000 € T.T.C
- part Maurepas : 3/8ème soit 315 000 € T.T.C

Ces travaux vont être réalisés en deux phases :

- l'exécution de travaux de rénovation d'urgence durant l'été 2011,
- l'exécution de travaux de rénovation et de confortation en 2012.

Cette convention concerne les travaux urgents à réaliser en 2011 suivants :

- Le renforcement des ancrages des garde-corps,
- La rénovation des longrines côté Maurepas.

Ils seront réalisés en maîtrise d'œuvre interne par la Communauté d'Agglomération et exécutés par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, titulaire du marché à bons de commande « réparations et entretien courant des ouvrages d'art ».

La convention permet de définir notamment les modalités de réalisation et de financement des travaux à la charge de la commune de Maurepas.

Conformément aux dispositions des articles 3 à 5 du titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, la commune de Maurepas, maître d'ouvrage pour 3/8<sup>e</sup> de l'ouvrage, confie à la Communauté d'Agglomération, mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune de Maurepas les travaux de rénovation urgents de sécurisation de l'ouvrage. La Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage de l'opération pour les 5/8<sup>e</sup>.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux de rénovation d'urgence est estimée à **100 000 € TTC** répartis comme suit :

Part	Objet	Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération
Part Communauté d'Agglomération	5/8 <sup>e</sup> du coût prévisionnel de l'opération	Compétence CASQY et financée par elle pour un montant prévisionnel de : <b>50 250 € HT</b> <b>soit 62 500 € TTC</b>
Part Commune	3/8 <sup>e</sup> du coût prévisionnel de l'opération	Compétence sur le territoire communal de Maurepas pour un montant prévisionnel de : <b>30 150 € HT</b> <b>soit 37 500 € TTC</b>

*Cette convention est inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal de Maurepas du 23 juin 2011.*

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve la convention de mandat et de remboursement avec la Commune de Maurepas,

**Article 2 :** Autorise le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité par 16 voix pour**

**4 2011-611 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Réhabilitation de la passerelle piétonne de la gare franchissant la RN 10 sur La Verrière/Maurepas – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de pérennisation de l'ouvrage avec la Commune de Maurepas – Approbation et autorisation donnée au Président de la signer.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 14/06/2011

L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 a introduit à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, la disposition suivante : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Par délibération du 12 mai 2011, le Bureau Communautaire a approuvé le programme des travaux relatif à la rénovation de la passerelle de la gare sur la RN 10 à La Verrière / Maurepas ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'un montant de 840 000 € TTC répartis comme suit :

- part Communauté d'Agglomération : 5/8<sup>ème</sup> soit 525 000 € T.T.C
- part Maurepas : 3/8<sup>ème</sup> soit 315 000 € T.T.C

Ces travaux vont être réalisés en deux phases :

- l'exécution de travaux de rénovation d'urgence durant l'été 2011,
- l'exécution de travaux de rénovation et de confortation en 2012.

Cette convention concerne les travaux à réaliser en 2012 qui sont les suivants :

- Réparation du système d'étanchéité,
- Rénovation des revêtements de « chaussée »,
- Réparation du système d'évacuation des eaux pluviales,
- Remplacement des joints de dilatation,
- Passivation des aciers et ragréage des bétons de structure,
- Remplacement du système d'éclairage public.

La présente convention a pour objet un transfert temporaire de maître d'ouvrage et désigne la Communauté d'Agglomération comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux nécessaires pour pérenniser l'ouvrage de 10 à 15 ans s'élève à 740 000 € TTC, répartie comme suit :

Part	Objet	Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération
Part Communauté d'Agglomération	Quote-part 5/8 <sup>e</sup>	Compétence CASQY et financée par elle pour un montant prévisionnel de 5/8 <sup>ème</sup> : 369 113.21 € HT soit <b>462 500 € T.T.C</b>
Part Commune	Quote-part 3/8 <sup>e</sup>	Compétence sur le territoire communal de Maurepas pour un montant prévisionnel de 3/8 <sup>ème</sup> : 218 527.93 € HT soit <b>277 500 € T.T.C</b>

*Cette convention est inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal de Maurepas du 23 juin 2011.*

La convention définit les modalités administratives, techniques et financières, selon lesquelles l'opération décrite ci-dessus sera réalisée.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Maurepas.

**Article 2 :** Autorise le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité par 16 voix pour**

**5 2011-612 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Rénovation du Pont Guy Schuller sur La Verrière/Maurepas – Convention de mandat et de remboursement avec la Commune de Maurepas – Approbation et autorisation donnée au Président de la signer.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 14/06/2011

Le Pont Guy Schuller, situé à 3/5<sup>e</sup> sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et à 2/5<sup>e</sup> sur la Commune de Maurepas, nécessite l'exécution des travaux de rénovation.

Conformément aux dispositions des articles 3 à 5 du titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, la commune de Maurepas, maître d'ouvrage pour 2/5<sup>ème</sup> de l'ouvrage, confie à la Communauté d'Agglomération, mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune de Maurepas les travaux de rénovation du Pont Guy Schuller à La Verrière / Maurepas. La Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage de l'opération pour les 3/5<sup>ème</sup>.

Les travaux seront réalisés en maîtrise d'œuvre interne par la Communauté d'Agglomération et exécutés par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, titulaire du marché à bons de commande « réparations et entretien courant des ouvrages d'art ».

Cette convention permet de définir notamment les modalités de réalisation et de financement des travaux à la charge de la commune de Maurepas. Les travaux pris en charge par la commune de Maurepas pour les 2/5<sup>ème</sup> de l'ouvrage, sont les suivants :

- La réfection de l'étanchéité du tablier,
- La rénovation de la couche de roulement,
- Remplacement des joints de chaussée.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à **150 000 € TTC** répartis comme suit :

Part	Objet	Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération
Part Communauté d'Agglomération	3/5 <sup>e</sup> du coût prévisionnel de l'opération	Compétence CASQY et financée par elle pour un montant prévisionnel de <b>72 360 € HT</b> <b>soit 90.000 € TTC</b>
Part Commune	2/5 <sup>e</sup> du coût prévisionnel de l'opération	Compétence sur le territoire communal de Maurepas pour un montant prévisionnel de <b>48 240 € HT</b> <b>soit 60 000 € TTC</b>

*Cette convention est inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal de Maurepas du 23 juin 2011.*

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve la convention de mandat et de remboursement avec la Commune de Maurepas,

**Article 2 :** Autorise le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité par 16 voix pour**

**6 2011-613 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Réalisation d'une canalisation sous la RD 10 à Montigny-le-Bretonneux - Convention financière avec le Syndicat Mixte pour la Gestion de Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) – Approbation et autorisation donnée au Président de signer ladite convention**

Avis Favorable de la commission Travaux du 14/06/2011

La Communauté d'Agglomération va réaliser le réaménagement de la RD10 le long de la Gare de Saint-Quentin-en-Yvelines ; elle a demandé aux concessionnaires de modifier éventuellement l'emplacement de leur réseau et de procéder aux travaux qu'ils jugent nécessaires avant cette opération.

Le Syndicat Mixte pour la Gestion de Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) a fait savoir qu'il procédera au remplacement de sa canalisation de transport d'eau de diamètre 350 vers les châteaux d'eau par une canalisation de diamètre 600. Ces travaux doivent se dérouler de juillet 2011 à octobre 2011.

La nouvelle canalisation, tout comme l'ancienne, ne sera pas en pression 24h/24, or, la Communauté d'Agglomération se doit de mettre en place la défense incendie des équipements publics situés sur ce tronçon, classé à ce jour hors agglomération : le parking «La Gare», l'issue de secours du tunnel du TCSP (Transport en Commun sur Site Propre) donnant sur cet axe, la partie du pôle gare ainsi que la future gare routière.

Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) a expressément, lors du dépôt du permis de construire du parking NOP1, demandé à la Communauté d'Agglomération que les poteaux d'incendie de cet équipement soient conformes aux règles en vigueur. Cette demande a été confirmée lors de la vérification des poteaux d'incendie faite dans le secteur par le SDIS le 15/05/2011.

Pour ce faire, la pose d'une canalisation d'eau potable de diamètre 150 sur 345 ml le long de la RD10 est nécessaire pour venir chercher l'eau dans la galerie technique traversant cette route.

Pour ne pas compliquer le planning des travaux le long de cet axe et diminuer le coût de ces travaux, il est proposé que le SMGSEVESC réalise la pose de cette canalisation au dessus du diamètre 600, la Communauté d'Agglomération remboursant à ce syndicat :

- la fourniture et la pose de ce diamètre 150
- la fourniture et la pose des accessoires de sécurité sur cette canalisation
- 10% des frais de remblaiement de la tranchée

Le montant prévisionnel des travaux à la charge de la Communauté d'Agglomération s'élève à 71 983 € net (valeur mai 2011)

Ces travaux permettront également de créer 2 branchements d'eau conformes pour le parking NOP1.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve la convention financière avec le SMGSEVESC telle que décrite ci-dessus,

**Article 2 :** Autorise le Président à signer ladite convention pour un montant prévisionnel de 71 983 € net à la charge de la Communauté d'Agglomération.

**Adopté à l'unanimité par 16 voix pour**

**7 2011-614 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Travaux de renouvellement des pompes du poste de la Minière à Guyancourt - Autorisation donnée au Président de solliciter toute demande de subvention au taux maximum.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 14/06/2011

Par délibération n° 2011-429 du 12 mai 2011, ont été approuvés le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération «Travaux de renouvellement des pompes du poste de la Minière à Guyancourt» d'un montant de 1 227 024 € T.T.C (valeur juin 2012).

Les dossiers de demande de subventions doivent être déposés auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (A.E.S.N), de la Région Île-de-France et du Département des Yvelines.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer tous documents utiles.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Sollicite auprès de l'A.E.S.N, de la Région Île-de-France et du Département des Yvelines, les subventions au taux maximum s'y rapportant

**Article 2 :** Autorise le Président à signer tous documents utiles.

**Adopté à l'unanimité par 16 voix pour**

**8 2011-615 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Dévoiement du collecteur EU de la rue Paul Langevin à Trappes – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération – Autorisation donnée au Président de solliciter toute demande de subvention au taux maximum.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 14/06/2011

Le programme concerne le dévoiement du collecteur d'Eau Usées (E.U) de la rue Paul Langevin à Trappes, entre les rues Barrault et Coste (sur accotement côté impair).

Le projet nécessite également l'implantation de grilles, pour traiter les flaches, sur le trottoir de la rue Langevin.

L'état du réseau, révélé par un diagnostic effectué en 2007, impose le changement du collecteur existant en 160 mm de diamètre.

Compte-tenu des prescriptions liées au patrimoine arboré et à la Charte de l'Arbre, le nouveau collecteur d'une longueur de 350 ml environ, en diamètre 200 mm, sera positionné sous espace vert, du côté de la zone buissonnante actuelle.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 486 856 € T.T.C. (valeur décembre 2011), dont 477 886 € TTC sur le Budget Assainissement et 8 970 € TTC sur le Budget Principal.

Les dossiers de demande de subventions doivent être déposés auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (A.E.S.N), de la Région Île-de-France et du Département des Yvelines.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve le programme de l'opération tel que décrit ci-dessus,

**Article 2 :** Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'un montant de 486 856 € TTC (valeur décembre 2011),

**Article 3 :** Sollicite auprès de l'A.E.S.N, de la Région Île-de-France et du Département des Yvelines, les subventions au taux maximum s'y rapportant

**Article 4 :** Autorise le Président à signer tous documents utiles.

**Adopté à l'unanimité par 16 voix pour**

**9 2011-648 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Renforcement des chaussées de la Communauté d'Agglomération – Approbation du nouveau Programme 2011 - Autorisation donnée au Président de solliciter toute demande de subvention.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 14/06/2011

Par **délibération du 7 avril 2011**, le Bureau Communautaire a approuvé le programme de renforcement des chaussées de la Communauté d'Agglomération pour 2011 ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'un montant de 1 000 000 € T.T.C (valeur 30 septembre 2011).

Le projet de réaménagement « **Avenue du Pas du Lac – Accès Base de Loisirs** », englobant le giratoire Pas-du-lac/entrée du Centre Commercial SQYOUEST, avec des travaux prévus dès 2012, ne justifie plus les travaux qui étaient prévus au programme 2011 de renforcement des chaussées.

En remplacement et pour une enveloppe financière équivalente une nouvelle voie est proposée : le boulevard Malraux à Élancourt, sur une section commençant à la limite de la commune de Trappes jusqu'au niveau du joint de l'ouvrage d'art surplombant la voie R12.

Le nouveau programme de travaux devient :

COMMUNE	VOIE	EMPRISE DES TRAVAUX
ELANCOURT	Giratoire de GRÄFENHAINICHEN (ex-AGIOT) et la section de la petite Villedieu de gestion communautaire	En totalité
	<b>Boulevard MALRAUX</b>	<b>La section commençant à la limite de la ville de Trappes jusqu'au niveau du joint de l'ouvrage d'art surplombant la voie R12</b>
GUYANCOURT	Avenue des Garennes et ses bretelles	de la place DELOUVRIER au rond-point situé à l'intersection avec l'avenue Joseph KESSEL, dans les deux sens.
	Avenue de l'Europe	de la place du conseil de l'Europe à la place de VILLAROY dans un seul sens, celui de la direction vers MAGNY-LES-HX
MONTIGNY	Avenue Nicolas ABOUT	de l'avenue des sources de la Bièvre au carrefour avec le boulevard VAUBAN, dans les deux sens.

TRAPPES	Rue Paul LANGEVIN	La section comprise entre la rue Del LAGO et la rue COSTES
LA VERRIERE	Boulevard Guy SCHULLER	De l'ouvrage Guy SCHULLER jusqu'au petit giratoire situé devant la gare

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération reste inchangée et s'élève à 1 000 000 € T.T.C (valeur 30 septembre 2011).

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve le nouveau programme de renforcement des chaussées de la Communauté d'Agglomération pour 2011 tel que décrit ci-dessus,

**Article 2 :** Autorise le Président à solliciter une subvention au Conseil Général des Yvelines au titre du programme triennal d'aide à la voirie (2009-2010-2011) supplémentaire et signer tout document utile.

**Adopté à l'unanimité par 16 voix pour**

**10 2011-657 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Réaménagement des abords de l'UFR des Sciences de la Santé à Montigny-le-Bretonneux – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération – Autorisation donnée au Président de solliciter toute subvention.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 14/06/2011

Dans le cadre de la construction de la faculté de médecine à Montigny-le-Bretonneux qui doit ouvrir à la rentrée 2012, il convient de rendre cohérent l'ensemble des espaces publics.

Par délibération du 16 juin 2011, le Bureau Communautaire a approuvé le programme de l'opération relative au réaménagement de l'espace à proximité immédiate de l'œuvre Meta sur le canal urbain à Montigny-le-Bretonneux, s'inscrivant dans le cadre d'une étude de faisabilité globale sur l'ensemble du canal.

Dans un souci de cohérence, il convient également d'approuver le programme de réalisation et de remise en état des trottoirs autour de l'UFR des Sciences de la Santé comme suit :

- Création du bateau d'accès au bâtiment
- Création de la voie Pompier de défense du bâtiment
- Réorganisation des places de stationnement pour voitures et vélos, avenue des Prés
- Reconstruction du trottoir avenue des prés avec remise en place de la piste cyclable
- Cheminement piéton confortable et végétalisation si possible

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 475 000 € TTC (valeur octobre 2012).

Il est précisé qu'une convention de remboursement sera signée avec la société Bouygues pour la prise en charge financière de la voie de pompier de défense du bâtiment.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve le programme tel que décrit ci-dessus

**Article 2 :** Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'un montant de 475 000 € TTC (valeur octobre 2012)

**Article 3 :** Autorise le Président à solliciter toute subvention et à signer les documents afférents.

**Adopté à l'unanimité par 16 voix pour**

**11 2011-694 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Construction de deux logements destinés au gardiennage de l'Hôtel d'Agglomération - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération - Autorisation donnée au Président de déposer toute demande d'occupation des sols**

**Ce point est retiré de l'ordre du jour en séance et reporté à un prochain Bureau**

**/ CULTURE /**

*M. Jacques LOLLIOZ, en l'absence de M. Pierre SELLINCOURT, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :*

**1 2011-659 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Conventions de résidence artistique avec Maeva Martinez - Franck Duval - Grégory Bouctot-Charneau - Estelle Hargous-Martin - Jérôme Lelievre, artistes de street art à la Commanderie des Templiers - Autorisation de signature donnée au Président**

Avis Favorable de la commission Culture du 31/05/2011

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien à la présence artistique sur le territoire, la Communauté d'Agglomération organise des résidences artistiques à la Commanderie des Templiers de la Villedieu et présente des expositions temporaires dans le bâtiment des Gardes.

En septembre 2011, la Communauté d'Agglomération propose d'y accueillir une exposition de street art d'un collectif de cinq artistes (Maëva Martinez – Franck Duval – Grégory Bouctot-Charneau – Estelle Hargous-Martin et Jérôme Lelievre) inaugurant leur résidence pour la période de septembre 2011 à septembre 2012 à Saint-Quentin-en-Yvelines.

Lors de cette résidence, une priorité est donnée aux actions de sensibilisation et de formation des publics dans le cadre scolaire, péri-scolaire et associatif et de développement de la pratique culturelle des jeunes de toutes les tranches d'âge et d'élargissement de l'audience de toutes ces pratiques. C'est également dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération développe et anime des partenariats avec l'ensemble des acteurs et les établissements scolaires maternels, élémentaires, secondaires et supérieurs.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve les conventions de résidence artistique à la Commanderie des Templiers de la Villedieu avec chaque artiste (Maëva Martinez – Franck Duval – Grégory Bouctot-Charneau – Estelle Hargous-Martin et Jérôme Lelievre),

**Article 2 :** Autorise le Président à signer les conventions de résidence artistique à la Commanderie des Templiers de la Villedieu avec chaque artiste, dans le cadre du projet street art et l'ensemble des documents afférents.

**Adopté à la majorité par 11 voix pour, 5 ne prend pas part au vote (M. Gérald FAVIER, M. Michel LAUGIER, M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Alexis BIETTE et Mme Alexandra ROSETTI)**

**2 2011-644 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Approbation de la convention d'attribution de la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Ile-de-France pour la mise en oeuvre d'actions culturelles - Autorisation de signature donnée au Président**

La Communauté d'Agglomération, qui met en œuvre et développe la politique culturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre de sa compétence culturelle se doit de pérenniser ses actions artistiques.

Les grands axes du développement culturel de Saint-Quentin-en-Yvelines se définissent par le développement au service des habitants et en complément des communes d'axes stratégiques de la politique culturelle en faveur des publics, d'éducation artistique, de promotion du patrimoine et d'identité du territoire et de l'accès des habitants à l'offre artistique par le développement d'actions culturelles spécifiques.

Pour la mise en œuvre de ces différentes actions, la Communauté d'Agglomération fait appel à différents partenaires institutionnels, dont la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC) qui, pour l'année 2011 a décidé de soutenir financièrement les actions suivantes par une contribution qui s'élève à **82 142,00 €** répartis comme suit :

**1) LE DEVELOPPEMENT CULTUREL**

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, dans le cadre du budget général, s'engage à conduire et à réaliser les actions suivantes mises en œuvre par son équipement le Prisme :

- Actions en direction des publics handicapés	2 000,00 €
- Ateliers de pratique artistique	2 440,00 €
- Actions Histoire des Arts	2 000,00 €
- Enseignements Art & Danse lycée de Rambouillet (Louis Bascan)	15 092,00 €
- Ecole ouverte	2 000,00 €
- Danse à l'Ecole	2 500,00 €

<b>SOIT UN TOTAL DE</b>	<b>26 032,00 €</b>
-------------------------	--------------------

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, dans le cadre du budget du Prisme, s'engage à conduire et à réaliser les actions suivantes mises en œuvre par son équipement le Prisme :

- Ateliers de pratique artistique	4 880,00 €
- Résidence chorégraphique Alban Richard	23 000,00 €
<b>SOIT UN TOTAL DE</b>	<b>27 880,00 €</b>

## **2) LA VALORISATION DU PATRIMOINE**

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines s'engage à réaliser les actions suivantes menées par le Musée de la Ville :

- Ville d'Art et d'Histoire	28 230,00 €
<b>SOIT UN TOTAL DE</b>	<b>28 230,00 €</b>

Pour l'ensemble de ces actions sur l'année 2011 :

**Le budget de la Communauté d'Agglomération s'élève à 144 210 €, réparti comme suit :**

- Développement culturel : 37 052 €
- Le Prisme : 48 200 €
- Le Musée de la Ville : 58 958 €

**La participation de la DRAC attendue s'élève à 82 142,00 €.**

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Autorise le Président à solliciter les subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région d'Ile-de-France

**Article 2 :** Autorise le Président à signer la convention avec le Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France pour un montant de **82 142,00 €** pour l'année 2011.

**Adopté à la majorité par 11 voix pour, 5 ne prend pas part au vote (M. Gérald FAVIER, M. Michel LAUGIER, M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Alexis BIETTE et Mme Alexandra ROSETTI)**

### **3 2011-651 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Approbation de la convention d'objectif et de moyens pour l'organisation du projet PoésYvelines avec le Conseil Général des Yvelines - Approbation de la convention type avec les diverses structures d'accueil des manifestations - Autorisation de signature au Président**

Le Conseil Général des Yvelines a souhaité de nouveau confier à la Maison de la Poésie de Saint-Quentin-en-Yvelines la direction artistique de la 8<sup>ème</sup> édition de la manifestation « PoésYvelines – La semaine des poètes » qui se tiendra du 30 septembre au 9 octobre 2011.

Cette manifestation a pour objectifs de :

- sensibiliser le public le plus large et le plus diversifié possible à une forme d'expression artistique, ici, la poésie, principalement dans sa dimension contemporaine, sans en faire une exclusive,
- permettre à la Maison de la Poésie d'obtenir une visibilité sur l'ensemble du département, dans sa capacité à faire vivre la poésie contemporaine et à l'apporter au public, et à devenir ainsi le lieu de référence de l'action poétique,
- inviter le public à venir à la rencontre de poètes et de comédiens, dans des lieux répartis sur l'ensemble du département et choisis pour leur histoire ou leur implication culturelle, ou, à l'inverse, apparemment sans lien avec l'action culturelle (centres commerciaux, restaurants).

Dans le cadre de ce partenariat, le Conseil Général des Yvelines versera à la Communauté d'Agglomération une subvention de 39 000 € pour l'organisation :

- du festival de poésie Poésyvelines - La semaine des poètes,
- du prix PoésYvelines et le prix PoésYvelines des collégiens,
- d'une journée de formation sur la poésie à destination des bibliothécaires et des enseignants,
- d'ateliers de pratiques artistiques afin de sensibiliser différents publics : bibliothèques, établissements scolaires, établissements pénitentiaires, résidences de personnes âgées, foyer pour personnes handicapées, ...

A l'occasion de cette semaine, des manifestations seront planifiées sur l'ensemble du territoire Saint-Quentinois qui donneront lieu à l'établissement d'une convention entre la Communauté d'Agglomération et les structures d'accueil.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation du projet « PoésYvelines, la semaine des poètes » décrivant les engagements de la Communauté d'Agglomération et du Conseil Général des Yvelines,

**Article 2 :** Approuve les termes de la convention type entre la Communauté d'Agglomération et les structures d'accueil des manifestations,

**Article 3 :** Autorise le Président à signer ces conventions,

**Article 4 :** Dit que cette convention prévoit le versement d'une subvention de 39 000 € à la Communauté d'agglomération,

**Article 5 :** Dit que cette subvention fera l'objet d'un premier versement de 80% à compter de la notification de la convention, le solde intervenant au vu d'un bilan et de justificatifs notamment financiers.

**Adopté à la majorité par 11 voix pour, 5 ne prend pas part au vote (M. Gérald FAVIER, M. Michel LAUGIER, M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Alexis BIETTE et Mme Alexandra ROSETTI)**

## **/ TRANSPORTS DEPLACEMENTS /**

M. Michel LAUGIER, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

### **1 2011-591 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Approbation d'une convention pour la gestion du service commun de taxis sur l'agglomération (Élancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Voisins-le-Bretonneux), de Maurepas et Coignières**

Avis Favorable de la commission Transports - Déplacements du 26/04/2011

Le service commun des taxis consiste à gérer des places de stationnement, dont le nombre est limité et qui sont attribuées nominativement à des taxis, et ainsi à autoriser ces taxis à rayonner et stationner sur l'ensemble de la zone dite de prise en charge.

Jusqu'à présent, le service commun des taxis existant sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines (Élancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Voisins-le-Bretonneux) de Maurepas et de Coignières était géré par la Préfecture, en dehors de tout cadre légal autorisant le Préfet à prendre des arrêtés de stationnement. En outre, était constitué une commission intercommunale chargée de rendre des avis qui ne résultait d'aucun texte. Le juge a donc sanctionné l'existence de ces commissions ainsi que la légalité du dispositif de gestion des taxis (CE 31 mars 2008).

Dès lors, la Préfecture a demandé aux collectivités de reprendre la gestion de ce service. Les communes souhaitant maintenir ce service, la Communauté d'Agglomération a été désignée pour en assurer la gestion administrative pour le compte de ses communes membres ainsi que les villes de Maurepas et Coignières.

C'est ainsi qu'une convention de gestion du service commun des taxis confie à la Communauté d'Agglomération le soin d'assurer la gestion administrative de ce service pour le compte des communes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Cette convention a pour objet de :

- Poursuivre la mise en place d'un service commun des taxis,
- Confier à la Communauté d'Agglomération la gestion administrative du service commun des taxis pour le compte des communes parties à la présente et d'en fixer les modalités.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération se voit notamment attribuer les missions suivantes :

- Instruction et préparation des arrêtés d'autorisation de stationnement et des cartes vertes afférentes à ces arrêtés.
- Gestion des demandes d'inscription sur liste d'attente
- Délivrance des attestations nécessaires (convention SS, TIPP...)
- Rédaction et remise d'un rapport annuel d'activités relatif à la gestion du service commun aux communes
- Animation du groupe de travail des référents communaux en charge du suivi de la gestion du service commun des taxis
- Animation de réunions annuelles avec les représentants des organisations professionnelles des taxis, les communes dans le cadre de l'application de l'article 5.
- Appui technique dans les procédures de discipline

Les Communes restent en revanche compétentes pour :

- Signer les arrêtés d'autorisation de stationnement par les maires
- Décider des points de stationnement non obligatoires
- Gérer les procédures de disciplines (convocation de la commission communale le cas échéant, mise en œuvre des sanctions par maire si compétent ...)

Pour les communes de moins de 20 000 habitants, il est rappelé que la Commission départementale des taxis, placée sous l'autorité du Préfet des Yvelines, est compétente notamment dans le cadre des procédures disciplinaires.

A titre d'information, il est également précisé que les Commissions communales et départementales ont été respectivement mises en place par les communes et la Préfecture.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve la convention pour la gestion du service commun des taxis entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, les sept communes membres (Élancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Voisins-le-Bretonneux), Maurepas et Coignières,

**Article 2 :** Autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les actes y afférents,

**Article 3 :** Ampliation de cette délibération sera faite à Monsieur le Préfet des Yvelines, Monsieur le Trésorier principal, comptable de la Communauté d'Agglomération et aux Communes concernées de Saint-Quentin-en-Yvelines (Élancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Voisins-le-Bretonneux), à Maurepas et Coignières.

**Adopté à l'unanimité par 16 voix pour**

**2 2011-645 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Projet de réalisation d'une Gare Routière interurbaine côté RD10 en desserte de la gare SNCF de Saint-Quentin-en-Yvelines à Montigny-le-Bretonneux – Autorisation de déposer un dossier de demande de subventions auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), de la Région Ile-de-France et du Conseil Général**

Avis Favorable de la commission Transports - Déplacements du 01/03/2011

Le projet d'aménagement d'une gare routière interurbaine en desserte de la gare de Saint-Quentin-en-Yvelines à Montigny-le-Bretonneux est inscrit au contrat de pôle actuellement en cours sur ce secteur.

Le dispositif de financements mis en place dans le cadre du contrat de pôle ne prend pas en compte la gare routière qui bénéficie d'un mode de subventions dit de « droit commun » qui doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des financeurs que sont le STIF, la Région Ile de France et le Conseil Général.

L'avancement des études techniques qui ont repris au début de l'année 2011 permet de disposer des éléments nécessaires à l'élaboration du dossier de demande de subventions et de l'estimation des travaux qui est arrêtée à 1 870 000 € HT.

Pour mémoire le planning prévisionnel prévoit un appel d'offre au second semestre 2012 et un début de travaux au printemps 2013 avec mise en service fin 2013.

La subvention attendue est estimée à 1 550 000 € selon les critères d'attributions actuels.

La Communauté d'Agglomération doit donc délibérer pour autoriser le Président à demander les subventions liées à l'opération et signer tous documents y afférent. Une convention de participation financière sera signée ultérieurement avec le STIF.

**Le Bureau,**

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1 :** Autorise le Président à solliciter les subventions auprès du Syndicat des Transports de l'Ile de France (STIF), de la Région Ile de France et du Conseil Général des Yvelines pour la création d'une gare routière interurbaine en desserte de la gare SNCF de Saint-Quentin-en-Yvelines,

**Article 2 :** Autorise le Président à signer tous documents utiles à ces demandes.

**Adopté à l'unanimité par 16 voix pour**

### **/ COMMUNICATION - GRANDS PROJETS /**

*M. Jacques LOLLIOZ, en l'absence de M. Yves MACHEBOEUF, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :*

#### **1 2011-649 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Adhésion de la Communauté d'Agglomération à 'Service Public Local' - Convention Communauté d'Agglomération / Communes - Autorisation donnée au Président de signer.**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a négocié pour son compte et celui des sept communes une offre spécifique d'adhésion à «Service Public Local», service proposé par la Société Artifica.

Service Public Local permet de disposer, sur les sites internet des communes et de la Communauté d'Agglomération, de l'ensemble du contenu du guide des droits et démarches administratives de service-public.fr, complété avec des informations locales pertinentes pour les usagers, directement mises à jour par les services concernés des mairies et de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération prendra à sa charge les frais d'installation et d'abonnement d'un montant de 3 169.40 € TTC.

Les communes d'Élancourt, de Guyancourt, de la Verrière, de Magny-les-Hameaux et de Voisins-le-Bretonneux ayant souhaité disposer de ce service, pourront bénéficier de droits d'accès.

Ce dispositif fera l'objet d'une convention signée entre la Communauté d'Agglomération et chaque commune adhérente. Cette convention stipulera entre autres les droits et obligations de chacun, à savoir :

Pour la Communauté d'Agglomération :

- Le financement de la mise en place et de l'abonnement à Service Public Local.
- Le financement de l'abonnement au service, chaque année, sous réserve que les communes adhérentes se soient appropriés le service et le proposent à leurs usagers.
- Une assistance technique de premier niveau pour la mise en place et l'utilisation de ce service sur les sites internet des mairies.

Pour les communes :

- La désignation d'un correspondant communal pour le suivi du dispositif.
- La mise à jour régulière sur le site internet des informations relatives aux services qu'elles offrent aux habitants, dans le cadre pré-défini par Service-Public.fr.
- Informer sur son site internet et ses supports d'information que ce service est financé par la Communauté d'Agglomération.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à Service Public local dont pourront disposer les communes intéressées par ce dispositif.

**Article 2 :** Approuve les conventions entre la Communauté d'Agglomération et les communes.

**Article 3 :** Autorise le Président à signer le contrat d'adhésion et les conventions.

**Adopté à l'unanimité par 16 voix pour**

**2 2011-689 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention de partenariat avec France Télécom dans le cadre de l'organisation du 'Paris-Brest-Paris Randonneur 2011'.**

Le Paris-Brest-Paris est une randonnée de cyclotourisme de renommée mondiale, longue de 1 200 km, qui attire tous les quatre ans, près de 6 000 participants, venus de plus de 50 pays différents. Depuis 20 ans, l'arrivée et le départ se font à partir de Saint-Quentin-en-Yvelines.

La prochaine édition du Paris-Brest-Paris se déroulera du 20 au 25 août 2011.

Les partenaires principaux de cette manifestation sont : l'Audax Club Parisien, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Guyancourt.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines assure la communication de la manifestation et la promotion du territoire qui l'accueille (support de communication, opérations de relations publiques, animations locales) avant, pendant et après la manifestation, et apporte un soutien logistique à l'organisateur.

Le Paris-Brest-Paris part et arrive du Gymnase des Droits de l'Homme à Guyancourt, dans lequel est installé un poste de contrôle central. Pour des besoins d'organisation (communications, gestion informatisée des participants), le gymnase doit être équipé d'une connexion internet sans fil fiable.

France Télécom propose la fourniture d'une connexion internet sans fil performante dans l'enceinte du gymnase.

En échange, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines s'engage à faire figurer la marque sur les différents supports de communication du Paris-Brest-Paris.

La convention a pour objet de définir les conditions de ce partenariat.

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve la convention entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et France Télécom dans le cadre du « Paris-Brest-Paris Randonneur 2011 ».

**Article 2 :** Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la dite convention.

**Adopté à la majorité par 15 voix pour , 1 abstention(s) (M. Eric-Charles GOMIS)**

## **/ EMPLOI INSERTION PREVENTION /**

Mme Christine VILAIN, vice-présidente chargée de la commission, rapporte le point suivant :

### **1 2011-637 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Général des Yvelines pour le financement d'un poste de référent unique des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) / PLIE - Autorisation de signature par le Président.**

Avis Favorable de la commission Emploi - Insertion - Prévention du 15/06/2011

Le Département des Yvelines développe une politique forte d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, dont il a la responsabilité, afin de leur permettre un parcours d'insertion cohérent et sans rupture.

Une première convention pour le financement d'un poste de référent de parcours RMI (Revenu Minimum d'Insertion) / PLIE a été signée entre la Communauté d'Agglomération porteuse du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et le Département des Yvelines en janvier 2008 pour une durée de trois ans. Ce poste est cofinancé à 50 % par le Département et 50 % dans le cadre du préfinancement du Fonds Social Européen (FSE) par la Communauté d'Agglomération. Cette convention est arrivée à son terme en décembre 2010.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et le Département des Yvelines, souhaitent poursuivre le travail partenarial qui s'est construit et associer leurs efforts pour répondre au mieux aux besoins de cette population et mettre ainsi en œuvre une offre d'insertion sociale et professionnelle adaptée aux bénéficiaires du RSA qui peuvent accéder à l'emploi.

La nouvelle convention, porte sur une durée de 3 ans. Ce poste est porté par un prestataire dans le cadre de la programmation du PLIE.

L'objectif de cette convention est le suivi socioprofessionnel de 80 bénéficiaires du RSA avec un retour à l'emploi minimum de 50 % sur une durée moyenne d'accompagnement de 12 à 18 mois maximum.

Une conseillère a été recrutée conjointement par le Conseil Général des Yvelines et le PLIE et a pris ses fonctions le 03 mars 2008. L'objectif était fixé à 30% de retour à l'emploi.

Résultats 2008/2010 :

Année	Orientations	Entrées	Sorties	Sorties positives	% de sorties positives	Suites de parcours
2008	90	44	3	1 CDI	33,33%	41
2009	60	28	14	8 (dont 6 CDI, 1 CDD>6 mois, 1 Formation qualifiante)	57,14%	55
2010	43	20	31	15 (dont 8 CDI, 6 CDD>6 mois, 3 Formation qualifiante et 1 Intérim longue)	48,38%	44

**Le Bureau,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve les termes de la convention avec le Conseil Général des Yvelines.

**Article 2 :** Autorise le Président à signer la convention avec le Conseil Général des Yvelines.

**Adopté à l'unanimité par 16 voix pour**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05**

**M. le Président**